
Réunion de 2005
Genève, 24 et 25 novembre 2005

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 24 novembre 2005, à 15 h 20

Président: M. MARKOTIĆ (Croatie)

SOMMAIRE

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS
GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (*suite*)

TROISIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS
GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL
(point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. M^{me} JURIC-MATEJČIĆ (Croatie) apporte son appui aux affirmations faites à la séance précédente par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant au nom de l'Union européenne, concernant les travaux à mener en 2006 sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, et tout particulièrement à l'idée d'orienter ces travaux vers la négociation d'un nouvel instrument qui réglerait la question considérée.
2. M. STREULI (Suisse), appelant l'attention sur l'ensemble de recommandations relatives aux mines autres que les mines antipersonnel, qu'a établi le Coordonnateur pour cette question à l'issue des travaux menés par le Groupe d'experts gouvernementaux, fait observer que ce document est le fruit d'intenses débats auxquels de nombreux États parties ont activement participé, qu'il a évolué et que, même s'il n'a pas bénéficié en définitive du soutien de tous les États parties à la Convention, il reflète un compromis que la Suisse, sans en être entièrement satisfaite, puisqu'elle aurait souhaité que les mines autres que les mines antipersonnel fassent l'objet de restrictions encore plus strictes, notamment en ce qui concerne leur détectabilité, est prête à accepter comme base de travaux ultérieurs plus approfondis. Quant aux travaux ultérieurs sur cette question, la Suisse est d'avis qu'il convient de donner au Groupe d'experts gouvernementaux un mandat qui ouvre la voie à l'adoption, à la Conférence d'examen de 2006, d'un instrument juridiquement contraignant qui marque un progrès substantiel dans la protection de la population civile contre les effets des mines autres que les mines antipersonnel.
3. M^{me} WHELAN (Irlande) constate que le Groupe d'experts gouvernementaux a enregistré des progrès importants concernant la question des mines autres que les mines antipersonnel, grâce, surtout, aux documents établis par le Coordonnateur pour la question, notamment le dernier en date, dans lequel M. Reimaa n'a retenu que les solutions possibles les plus réalistes, tout en mettant en évidence les divergences qui subsistent. Rappelant que, en quatre ans, le Groupe d'experts gouvernementaux a fait le tour de la question et étudié de multiples propositions, la représentante de l'Irlande estime qu'il est temps à présent de passer à l'étape suivante, soit à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux mines autres que les mines antipersonnel, en vue de son adoption à la Conférence d'examen de 2006.
4. La représentante de l'Irlande informe la Réunion que son pays a entrepris de ratifier le Protocole V. Notant que cet instrument établit les mesures à prendre après les conflits pour remédier au problème des restes explosifs de guerre, elle souhaite que le Groupe d'experts gouvernementaux poursuive en 2006 ses travaux sur l'application des principes existants du droit international humanitaire et les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour éviter l'apparition de tels restes.
5. Quant aux sous-munitions, le problème qu'elles posent est double, puisqu'elles risquent non seulement de devenir des restes explosifs de guerre, en raison du taux de ratés élevé, mais aussi, dans certaines circonstances, notamment lorsqu'elles sont utilisées pour attaquer des objectifs à proximité de zones où se trouvent des concentrations de civils, de frapper sans

discrimination alors même qu'elles fonctionnent comme elles sont conçues pour le faire. Cet aspect-là des sous-munitions devrait aussi être étudié dans le cadre de la Convention.

6. M^{me} WELAN indique que l'Irlande appuie sans réserve les efforts déployés par le Président dans l'espoir de dégager un consensus sur un mécanisme de vérification du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, qui soit à la fois efficace aux moindres coûts et non intrusif.

7. M. SANHUEZA (Chili), s'exprimant au nom des délégations argentine et chilienne, prend acte de l'excellent travail accompli par le Président en ce qui concerne la question du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi que par les Coordonnateurs des deux groupes de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, MM. Reimaa et Prasad.

8. En ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel, les délégations argentine et chilienne continuent d'appeler de leurs vœux un instrument juridiquement contraignant qui réglerait la question. Elles sont d'avis que, après quatre années de débats au sein du Groupe d'experts gouvernementaux, il serait temps d'envisager la négociation d'un tel instrument. Elles regrettent que le Groupe d'experts gouvernementaux n'ait pas pu faire de recommandation en ce sens et proposer l'adoption d'un mandat de négociation assez large, de manière à englober tout l'éventail des avis exprimés pendant ses travaux. Cela dit, l'application d'un tel instrument ne manquerait pas d'entraîner des coûts énormes pour des pays en développement comme l'Argentine et le Chili, qui devraient compter sur une coopération et une assistance adéquates pour financer les activités de mise en œuvre.

9. M^{me} ROVIROSA PRIEGO (Mexique), rappelant que la Convention et les Protocoles y annexés ont pour principal objectif de protéger la population civile dans les situations de conflit armé et d'éviter aux combattants des souffrances inutiles, estime qu'il convient de continuer à en promouvoir l'universalité et appuie en conséquence la proposition de lancer un appel aux États qui ne l'auraient pas encore fait afin qu'ils deviennent parties à la Convention et aux Protocoles.

10. Quant au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, la délégation mexicaine veut croire que la mise en œuvre de cet instrument se traduira par une réduction effective des risques que ces restes entraînent pour la population civile et des conséquences qu'ils ont pour le développement socioéconomique après les conflits, pour autant que tous les États et leurs forces armées appliquent concrètement les normes ainsi établies. Par ailleurs, le Gouvernement mexicain a entrepris de répondre au questionnaire figurant dans le document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, car il estime que l'ensemble des réponses à ce questionnaire constituera une source d'informations précieuses sur la manière dont les États appliquent les dispositions de ce droit à l'emploi de munitions susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre.

11. Quant aux mines autres que les mines antipersonnel, tout en mesurant les difficultés rencontrées par le Groupe d'experts gouvernementaux pour trouver des formules consensuelles à même de résoudre les problèmes humanitaires découlant de l'emploi de ces mines, la délégation mexicaine constate avec inquiétude qu'aucune solution possible de ces problèmes ne se profile après quatre années de travaux intenses et d'échanges de vues, aussi estime-t-elle que les États

ne devraient poursuivre les travaux sur cette question qu'à la condition d'envisager la possibilité d'adopter un instrument juridiquement contraignant, dont les dispositions complèteraient et renforceraient réellement celles du Protocole II modifié. Elle maintient que l'objectif final de ces travaux doit être l'élimination définitive de l'impact que les mines autres que les mines antipersonnel ont sur les êtres humains, et non seulement l'introduction d'améliorations techniques de ces engins.

12. Dans un même ordre d'idées, la délégation mexicaine estime que les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la fiabilité de certains types de munitions – mesures que le Groupe d'experts gouvernementaux est aussi appelé à étudier – n'offrent pas la seule solution possible du problème humanitaire posé par les munitions considérées. Du point de vue humanitaire, il faut aussi envisager des mesures préventives qui passent par l'emploi responsable des armes dont les munitions risquent de ne pas exploser comme elles sont conçues pour le faire. Dans ce contexte, la troisième Conférence d'examen de la Convention sera peut-être l'occasion d'engager un débat sur les conséquences humanitaires de l'emploi des armes à dispersion, dont les effets néfastes sur la population civile ont été amplement démontrés.

13. La délégation mexicaine estime qu'il est nécessaire d'assortir la Convention et les Protocoles y annexés d'un mécanisme de vérification international qui soit efficace et non discriminatoire. Les documents de travail sur la question qu'a présentés le Président devraient ouvrir la voie à l'établissement d'un tel mécanisme, éventuellement dans le cadre de la troisième Conférence d'examen de la Convention.

14. Quant aux préparatifs de la troisième Conférence d'examen, le Gouvernement mexicain souhaiterait que ces travaux soient menés dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux afin d'assurer une large participation des États et d'éviter des frais supplémentaires. Il est favorable à l'idée de tenir la Conférence à Genève, aux dates proposées. En outre, il souhaiterait que la Conférence soit présidée par une personne ayant l'expérience et les qualités nécessaires pour mener efficacement les travaux préparatoires et assurer le succès de la Conférence, et que le principe de la rotation des groupes régionaux soit maintenu en ce qui concerne la présidence des conférences d'examen.

15. M. KHAN (Pakistan) est d'avis que toutes les sessions du Groupe d'experts gouvernementaux ont été utiles, l'événement phare de ces travaux ayant été la négociation, en 2003, du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. Les travaux sur les mines autres que les mines antipersonnel ont eux aussi été productifs. M. Khan juge très encourageante la position prise au cours du présent échange de vues par plusieurs délégations, selon laquelle le débat sur cette question a suffisamment abouti pour qu'il soit possible d'envisager l'ouverture de négociations. L'ensemble de recommandations, qui paraît pourtant tenir compte des préoccupations de tous, ne fait malheureusement pas encore l'unanimité. Les divergences portent sur des questions de fond qui revêtent une importance critique. Dans ces circonstances, le mieux serait de se donner le temps de la réflexion, puis de reprendre les consultations en les ciblant sur des questions précises. Le représentant du Pakistan apporte son appui à la proposition avancée par la Chine et la Fédération de Russie, qu'ont approuvée les représentants de plusieurs États, notamment Cuba et le Brésil.

16. En ce qui concerne les restes explosifs de guerre, M. Khan indique que le Pakistan répondra par écrit en temps utile au questionnaire sur les principes du droit international

humanitaire et les restes explosifs de guerre. Il accueille avec satisfaction l'idée lancée par le Canada de faire établir une analyse des réponses des États parties à ce questionnaire. Le débat sur la question d'un mécanisme de vérification du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles a été très constructif, et il s'agit de le poursuivre en vue d'arriver à un consensus sur un mécanisme facultatif, non discriminatoire et non intrusif, inspiré des articles 13 et 14 du Protocole II modifié. Le représentant du Pakistan salue l'idée d'établir un programme de parrainage grâce auquel des États aux ressources limitées pourront participer plus complètement aux travaux menés dans le cadre de la Convention.

17. De l'avis du représentant du Pakistan, les États parties à la Convention devraient, pendant la période de préparation de la troisième Conférence d'examen, se donner pour objectif de faire entrer en vigueur le Protocole V, d'œuvrer à l'universalisation de la Convention et de ses cinq Protocoles et de faire intervenir un accord sur un ensemble de recommandations relatives aux mines antvéhicule. Dans tous leurs travaux, ils devraient s'en tenir à l'esprit de coopération qui a présidé à la négociation de la Convention et de ses protocoles, ainsi qu'au principe de l'équilibre des soucis humanitaires et des besoins de la défense qui en sous-tend les dispositions. Le représentant du Pakistan se loue du rôle joué par le Comité international de la Croix-Rouge et le Centre international de déminage humanitaire de Genève dans la sensibilisation aux risques humanitaires présentés par l'emploi irresponsable d'armes classiques.

18. M. ARROYAVE (Guatemala) dit que son pays appelle de ses vœux un monde sans mines et a l'espoir qu'il sera possible d'y arriver graduellement, avec le concours de tous les États. C'est dans cet esprit que le Guatemala s'est porté coauteur, en 2001, de la proposition dite des 31 pays relative aux mines autres que les mines antipersonnel.

19. Quatre années ont passé, pendant lesquelles le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné des études d'experts sur la conception, le fonctionnement, les modes d'utilisation et les effets des mines de ce type, ainsi que sur les besoins tactiques et stratégiques auxquels elles répondent et au nom desquels, en définitive, des innocents doivent pâtir toute leur vie de la perte de proches ou de blessures pénibles. Le Groupe d'experts gouvernementaux a aussi étudié les améliorations qu'il serait possible d'apporter aux mines de ce type pour les rendre plus sûres. De l'avis du Guatemala, les mines autres que les mines antipersonnel devraient à tout le moins – quel qu'en soit le coût – être détectables à l'aide de moyens techniques simples, se détruire ou se désactiver d'elles-mêmes et être signalées de sorte que la population civile puisse les repérer; l'emploi irresponsable de dispositifs antimanipulation et de détonateurs sensibles est à proscrire.

20. À l'issue de ces quatre années de travail, le Coordonnateur pour la question a élaboré, en s'efforçant de trouver un équilibre entre les positions de tous, un projet de recommandations auquel le Guatemala apporte son appui, tout en estimant que les exclusions voulues par certains États en affaiblissent la portée humanitaire. De l'avis du Guatemala, il est grand temps de négocier un instrument relatif aux mines autres que les mines antipersonnel qui soit conforme au droit humanitaire et comble les lacunes du Protocole II modifié.

21. M. HEDBERG (Suède) appuie pleinement la déclaration faite à la séance précédente par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne l'idée d'ouvrir des négociations sur un instrument relatif aux mines autres que les mines antipersonnel.

22. En ce qui concerne la question des restes explosifs de guerre et des armes à sous-munitions, le représentant de la Suède note que ces dernières ne sont pas interdites par le droit international, mais que des arguments incontournables militent en faveur d'une restriction de leur emploi. En effet, les dangers inhérents aux armes à sous-munitions ne sont pas négligeables. Les rapports présentés par des organisations non gouvernementales les ont documentés. Certains gouvernements ont même pris des dispositions concernant l'emploi de ces armes à la lumière des problèmes qu'elles posent. Les États parties ont alimenté les débats du Groupe d'experts gouvernementaux à ce sujet, en y apportant des contributions précieuses, axées les unes sur le droit international humanitaire et les autres sur des considérations plus techniques, voire sur des questions tant techniques que juridiques. De toute évidence, il s'agirait de poursuivre ces débats afin de voir ce qui pourrait être fait pour réduire autant que possible les dangers présentés par les armes à sous-munitions pour les êtres humains. Sans doute faudrait-il aussi se pencher sur la question d'armes de remplacement.

23. Sur le plan du droit international humanitaire, il s'agirait de déterminer si les principes existants de ce droit prennent suffisamment en compte les effets de l'emploi des armes à sous-munitions sur les civils et les biens de caractère civil. Afin de pouvoir poursuivre l'évaluation de ces principes, il importerait que les États parties soient aussi nombreux que possible à répondre au questionnaire figurant dans le document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2 avant le 13 janvier 2006. Le représentant de la Suède accueille avec une vive satisfaction l'offre du Gouvernement australien de faire établir en temps voulu une analyse des réponses des États. Sur le plan des améliorations techniques qu'il serait possible d'apporter aux armes à sous-munitions, M. Hedberg invite les États à étudier la possibilité d'équiper de telles armes, comme l'ont fait les forces armées suédoises, d'un mécanisme de désactivation qui rend les ratés inoffensifs, même pour la population civile, dans les deux heures. Un tel mécanisme aurait pour effet de réduire radicalement les problèmes posés par les armes à sous-munitions qui deviennent des restes explosifs de guerre.

24. M. BORISOVAS (Lituanie) dit que son pays s'aligne sur la déclaration faite à la séance précédente par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom de l'Union européenne. Il tient en particulier à réaffirmer l'attachement de la Lituanie à l'ouverture de négociations sur un instrument relatif aux mines autres que les mines antipersonnel avant la Conférence d'examen de 2006. La délégation lituanienne est d'avis que les débats tenus pendant quatre ans, qui étaient fondés sur les propositions soumises individuellement et collectivement par les États parties, et surtout l'ensemble de recommandations présenté par le Coordonnateur, M. Reimaa, à la douzième session du Groupe d'experts gouvernementaux, ont jeté des bases solides sur lesquelles les États parties pourront s'appuyer pour envisager un élargissement du mandat donné au Groupe d'experts.

25. Bien que la Lituanie ait ratifié tous les traités relatifs aux mines et ait exécuté ses obligations internationales à cet égard, l'action antimines et l'application des principes du droit international humanitaire restent pour elle des priorités. S'il incombe à chaque État de s'acquitter de ses obligations internationales, il n'en demeure pas moins que les activités de coopération et d'assistance internationales peuvent l'y aider. À ce propos, le représentant de la Lituanie informe la Réunion qu'un séminaire régional sur les restes explosifs de guerre et les problèmes rencontrés à cet égard a été organisé en novembre 2005 à Kaunas, en Lituanie. Y ont participé les représentants des pays de la Baltique, de pays voisins ainsi que d'États du Caucase méridional et du Canada, de même que des représentants d'organisations intergouvernementales

et non gouvernementales. Ce séminaire avait pour principal objectif de soutenir le processus de ratification du Protocole V annexé à la Convention et de le faire entrer en vigueur. Les participants ont pris acte des progrès réalisés à cet égard et quelques-uns d'entre eux ont précisé que leur pays engagerait la procédure de ratification du Protocole dès qu'existerait une traduction officielle de l'instrument en russe. Les participants ont évoqué les mécanismes nationaux mis en place aux fins de l'application des principes du droit international humanitaire et les plans conçus pour assurer la mise en œuvre intégrale du Protocole V, en suggérant des mesures concrètes qui pourraient être prises à cet effet, telles que la révision des lois et règlements, l'établissement de manuels militaires et des activités de formation. Ils ont débattu des possibilités de coopération et d'assistance à l'échelon régional et notamment de l'idée d'organiser des cours conjoints de formation au déminage.

26. M. REITERER (Autriche) dit que sa délégation appuie sans réserve la déclaration faite par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom de l'Union européenne. Il souhaite y ajouter quelques appréciations en ce qui concerne la question des mines autres que les mines antipersonnel. La délégation autrichienne est elle aussi déçue de l'incapacité du Groupe d'experts gouvernementaux à dégager un consensus sur l'ensemble de recommandations relatives à ces mines. Elle a acquis la conviction que les débats intenses tenus pendant quatre ans ont mis suffisamment en lumière tous les problèmes à régler. Elle est d'avis que la Conférence d'examen de 2006 devrait pouvoir faire intervenir un accord sur un instrument négocié, juridiquement contraignant, relatif aux mines autres que les mines antipersonnel et est donc tout à fait favorable à la poursuite des travaux à ce sujet dans le cadre d'un mandat de négociation fondé sur le texte présenté par le Coordonnateur pour la question, l'Ambassadeur de Finlande, M. Reimaa.

TROISIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION (point 11 de l'ordre du jour)

27. Le PRÉSIDENT rappelle aux États parties que la deuxième Conférence d'examen a décidé de convoquer une nouvelle conférence d'examen au plus tard en 2006 (CCW/CONF/II/2, Déclaration finale, Examen des articles, art. 8). Il appelle leur attention sur les paragraphes 8 à 11 du projet de résolution A/C.1/60/L.48, relatif à l'organisation et aux travaux de la troisième Conférence d'examen, que la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en octobre 2005. Eu égard à ces dispositions et aux recommandations faites à ce sujet par le Groupe d'experts gouvernementaux à sa douzième session, le Président propose d'organiser comme suit la troisième Conférence d'examen. Celle-ci se tiendrait à Genève du 7 au 17 novembre 2006; tous les préparatifs de la Conférence seraient entrepris dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux, lors des sessions que ce dernier tiendrait en 2006. La présente Réunion des États parties désignerait le Président de la Conférence d'examen. En outre, elle adopterait un appel à l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés et recommanderait au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président de la présente Réunion d'œuvrer, dans l'exercice de leurs pouvoirs, à l'universalisation de ces instruments. Les États parties pourraient aussi envisager d'organiser chez eux ou dans leur région des ateliers, conférences ou manifestations qui traiteraient de questions liées à la Convention et à ses Protocoles ou viseraient à promouvoir ces instruments. Enfin, le Président

désigné entreprendrait pendant l'intersession des consultations sur l'idée d'établir un programme de parrainage et sur les modalités d'un tel programme.

28. Le Président invite les délégations à donner leur avis sur ces modalités d'organisation de la troisième Conférence d'examen, ainsi qu'à faire toutes observations et proposer toutes modifications qu'elles jugeraient utiles concernant le projet d'appel dont le texte leur a été distribué, en anglais seulement.

29. M. HU Xiaodi (Chine) approuve les modalités d'organisation de la troisième Conférence d'examen, de même que le projet d'appel, dans le texte duquel il relève toutefois une erreur, le mot «urges» dans le dernier alinéa devant se lire «urge».

30. M. RIVASSEAU (France) juge excellent le texte de l'appel. À son avis, cependant, il serait peut-être utile d'y mentionner qu'il importerait de disposer de traductions certifiées de tous les Protocoles, en particulier du Protocole V, dans toutes les langues officielles de l'ONU, car l'absence de telles traductions peut être une cause de retard dans l'adhésion à ces Protocoles.

31. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera tenu compte de la modification rédactionnelle suggérée par la Chine et de la proposition de la France, comme des vœux dont d'autres délégations lui ont fait part, notamment la mention de la dernière résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la troisième Conférence d'examen.

La séance est levée à 16 h 30.
